



# TELETRAVAIL, AIDES A LA MUTATION, TEXTES PARAMETRES

## Les signatures... et non signatures CFTC du 4 mars....

Trois textes étaient proposés à la signature des organisations syndicales nationales ce 4 mars. Petit retour sur ce que la CFTC a signé ou pas.

### TELETRAVAIL

Fortement impliquée dans cette négociation dont elle a été à l'origine, la CFTC a signé le protocole d'accord sur le télétravail. Elément clef de l'équilibre vie professionnelle-vie privée, cet accord permet de cadrer, de sécuriser et d'uniformiser l'application du télétravail au sein de notre Institution. Le point central de cet accord réside dans le fait que le télétravail est et demeure un choix librement consenti et ne peut pas être imposé.

### AIDES A LA MUTATION DES EMPLOYES ET CADRES

La CFTC a signé l'avenant relatif à la modification de l'article 16. Ces modifications visent à améliorer les conditions de mutation des salariés, notamment dans le cadre d'une mutation interne à un même organisme mais impliquant un changement de domicile. Les fédérations FO et CGT ont exprimé leur volonté de faire valoir leur droit d'opposition. Ce texte ne devrait donc pas être agréé.

### TEXTES PARAMETRES

On appelle « textes paramétrés » l'ensemble des textes régissant les prises en charge et indemnités employeur (indemnités repas, de découcher, prime de crèche,...). La CFTC a signé l'ensemble des textes soumis à signature **à l'exception du texte concernant les frais de déplacement des employés et cadres**. En effet, suite à la décision de la Cour de Cassation de décembre 2013 rendant illégal la différence de traitement entre employés et cadres d'un côté et ADD et Praticiens conseils de l'autre, la CFTC a demandé à ce que tous les salariés de l'Institution soient traités de manière égale en alignant les prises en charge de déplacement sur celles appliquées aux ADD et Praticiens conseils. Il est toujours facile de dire qu'on souhaite l'égalité de traitement pour tous les salariés de la Sécurité sociale, encore faut-il le prouver.

**La CFTC le dit, la CFTC le prouve !**